

# Midi Conférence

**« *Prise en charge des violences domestiques par la police et la justice  
dans le canton de Fribourg* »**

**Capitaine André Progin** : *Chef de l'Unité de gestion des menaces*

**Chef de brigade Blaise Longchamp** : *Chef de la brigade mœurs et maltraitance, police de sûreté*

**Sergent-Major Steve Guzzoni** : *Sous-Chef de section police mobile, région centre, gendarmerie*

**Laure-Marie Collaud-Piller** : *Présidente de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et Juge de paix*

**« La violence, c'est pas toujours frappant, mais ça fait toujours mal. »  
(Richard Leclerc)**

En Suisse, les violences domestiques, qu'elles soient psychologiques, physiques et/ou sexuelles, sont en constante augmentation ces dernières années. Ainsi, ce sont quelques 42% des femmes et 24% des hommes qui en ont été ou en seront victimes au cours de leur vie (étude réalisée à l'automne 2021).

Par ailleurs, on considère qu'un enfant subit de la violence domestique, non seulement lorsque ses parents ou tout autre membre de la famille le maltraitent ou le négligent, mais également lorsqu'il assiste à des actes ou est témoin de mots entre ses adultes de référence, ou en perçoit les conséquences d'une autre manière. Les nombreuses atteintes (émotionnelles, physiques et cognitives notamment) à son bon développement ne sont alors plus à démontrer.

La prise en charge de ce type particulier de violence est un thème transversal et la lutte contre celui-ci une tâche éminemment pluridisciplinaire.

*Au fil du temps, la violence conjugale fait des ravages sur la santé psychologique, psychique et physique de la personne. Malheureusement, on a souvent de la difficulté à voir les manifestations de souffrance de la victime comme étant directement liées à la violence qu'elle subit.*

- La violence **psychologique** mine son estime, sa confiance, son pouvoir d'agir et son sentiment de sécurité.
- La violence **émotionnelle** lui fait vivre la peur, la peine, l'angoisse et le désespoir.
- La violence **spirituelle et identitaire** détruit ses croyances, ses rêves, et le sens qu'elle donne à sa vie.
- La violence **physique** nuit à sa santé, épuise ses ressources, blesse son corps et peut mettre sa vie en danger.
- La violence **sexuelle** ravage son intimité.
- La **cyber violence** la surveille, l'écoute et la suit.
- La violence **judiciaire** la ruine financièrement et l'empêche de faire valoir ses droits.
- La violence **économique** nuit à sa capacité de subvenir à ses besoins, à ceux de ses enfants ou insinue un réel doute quant à cette capacité, rendant la perspective de toute séparation trop incertaine pour être tentée.
- La violence via les **proches** détruit sa crédibilité et son image sociale, s'approprie sa famille et l'isole de son réseau.
- La violence via les **enfants** l'oblige à se soumettre pour les protéger.

*Résulte ainsi une mise à néant progressive de la victime.*

## FACTEURS

Individuels

Relationnels et familiaux

Communautaires

Sociaux

## DYNAMIQUE

Pouvoir, domination et contrôle coercitif

Une victime ne se «laisse pas faire»

De l'impuissance à la culpabilité



VIOLENCEQUEFAIRE.CH

H

- Appel au 117



H + '15

- Intervention (sécurité ; identifications ; faits ; mesures)

H + '45

- Appels Officier de service - service de permanence judiciaire

H + 2

- Arrestation - auditions - perquisition

H + 3

- Avis MP / Officier de service / SEJ

Suites

- Auteur : arrestation provisoire
- Victime : soins – constat médical – LAVI – hébergement
- Victime enfant : avis SEJ
- Coordination : justice de Paix – LAVI – Ex-expression

# Procédure pénale

---

Audition de l'enfant (curatelle de représentation)  
Nouvelle audition de l'auteur  
Demande de placement en détention provisoire au MP  
Examens médicaux  
Exploitation des séquestres  
Auditions de témoins en accord avec le MP

---

Coordination avec les partenaires (JP, SEJ)  
Rapport de police

Audition de confrontation / protection de la victime  
Décision du procureur

---

Audience au Tribunal pénal  
Jugement

---

*La procédure pénale a pour but de poursuivre un auteur et accessoirement accorder réparation à une victime*

# Procédure civile

---

**Président du Tribunal civil:**  
Décision de mesures d'éloignement

---

**Justice de paix (= Autorité de protection enfant + adulte):**

Réception rapport de police

Instruction:

- Audience (parents)
- Audition confidentielle de l'enfant (dès 6 ans)
- Requêtes médecins, école, autorités pénales, etc

Décision(s) :

- Protection de l'adulte victime/auteur (PAFA, curatelle)
- Protection de l'enfant (curatelle, suivi psychologique, fixation des relations personnelles, placement)
- Enquête sociale

Pilotage et surveillance des mesures instaurées et coordination avec les partenaires (SEJ, Ex-Pression, etc)

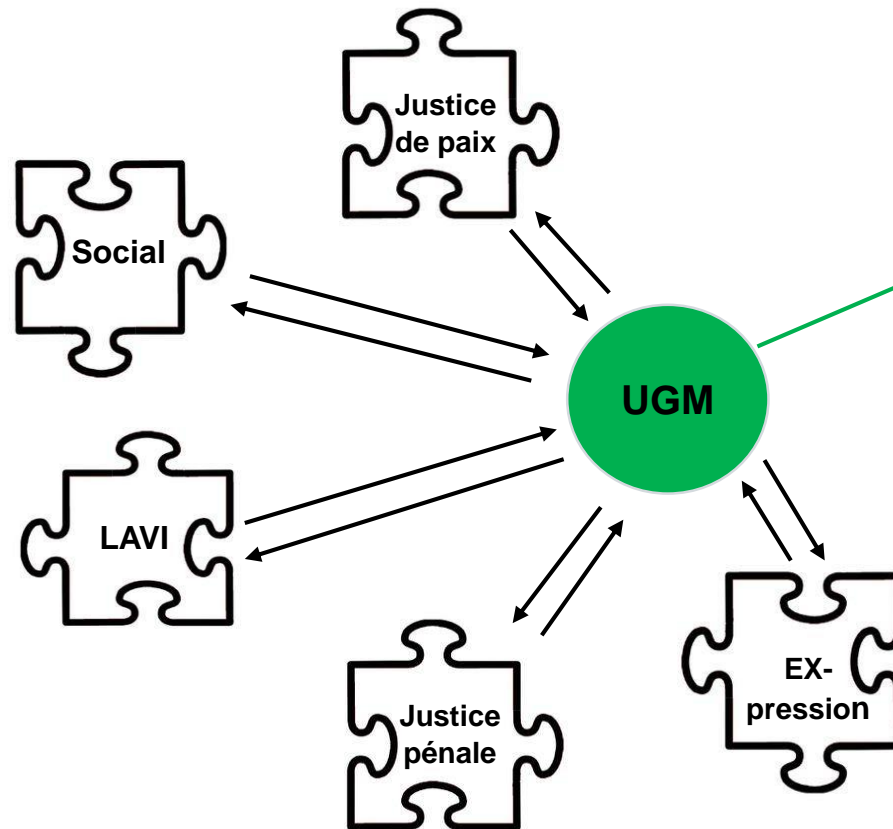
---

*La procédure civile a pour but de protéger les victimes adultes et enfants et si nécessaire d'éloigner l'auteur*

***La collaboration et l'échange d'informations  
sont primordiaux pour assurer la meilleure  
prise en charge possible de ces cas complexes***

# Unité de Gestion des Menaces (UGM)

- Prévention des actes de violence (graves)
- Désamorcer le potentiel d'escalade
- Participer à l'amélioration de la prise en charge des auteur-e-s de violence
- Participation à l'amélioration de la protection des victimes (potentielles)
- Conseil/aide, dispositifs de sécurité et appui aux partenaires
- Trouver des solutions



- Centralisation des informations
- Analyse criminologique objectivée de la situation
- Propositions d'axes d'intervention
- Coordination
- Contrôle qualité





# CONCLUSION



**Allégorie de la grande roue**

**« *Prise en charge des violences domestiques par la police et la justice  
dans le canton de Fribourg* »**

